

PLANIFICATION DU PROJET

*Documents à fournir pour
une demande de permis*

1. Formulaire: Demande de permis
2. Description écrite de l'enseigne promotionnelle (matériaux, hauteur, largeur, etc.).
3. Croquis ou image de l'enseigne promotionnelle

COÛT DU PERMIS : 10.00\$

VALIDITÉ DU PERMIS : 10 jours consécutifs



* Afin de connaître les normes relatives aux enseignes promotionnelles, veuillez -vous référer au présent dépliant.

PERSONNE À CONTACTER

Service urbanisme et environnement
(450) 763-5822, poste 234
urbanisme@coteau-du-lac.com

RÈGLEMENTS

*Tous les renseignements contenus
dans ce dépliant sont basés sur
la réglementation suivante :*

- Règlement de zonage
numéro URB 300
- Règlement sur les permis et certificats
numéro URB 303

** En cas de contradiction
entre ce document et les règlements
en vigueur, ces derniers prévalent.*

Service urbanisme et environnement
342, chemin du Fleuve
Coteau-du-Lac (Québec)
J0P 1B0

Téléphone: (450) 763-5822
Télécopie: (450) 763-0938
Site Internet : www.coteau-du-lac.com



**VILLE DE COTEAU-DU-LAC
ENSEIGNES
PROMOTIONNELLES**

**NORMES RELATIVES
AUX ENSEIGNES
PROMOTIONNELLES**

CERTIFICAT OBLIGATOIRE



**Service urbanisme et
environnement**



GÉNÉRALITÉS

Les enseignes promotionnelles sont autorisées pour usages temporaires suivant:

- Vente de fleurs extérieur;
- Vente saisonnière de fruits et légumes;
- Vente d'arbres de Noël;
- Événement promotionnel;
- Vente d'entrepôt.
- Vente troittoir.

MATÉRIAUX AUTORISÉS

Une enseigne promotionnelle doit être composée d'un ou de plusieurs matériaux suivants:

- Le bois peint ou teint;
- Le métal;
- Les matériaux synthétiques rigides;
- L'aluminium;
- La toile;
- Le plastique gaufré ou ondulé de même que le carton-mousse (foamcore), uniquement pour les enseignes électorales ou les enseignes relatives à une consultation populaire.

LOCALISATION

- L'enseigne promotionnelle doit être installée à une distance minimale de cinq (5) mètres de toute ligne de terrain;
- L'enseigne promotionnelle ne doit pas empiéter dans l'emprise de la rue;
- L'enseigne promotionnelle est autorisée en cours avant ou avant secondaire.

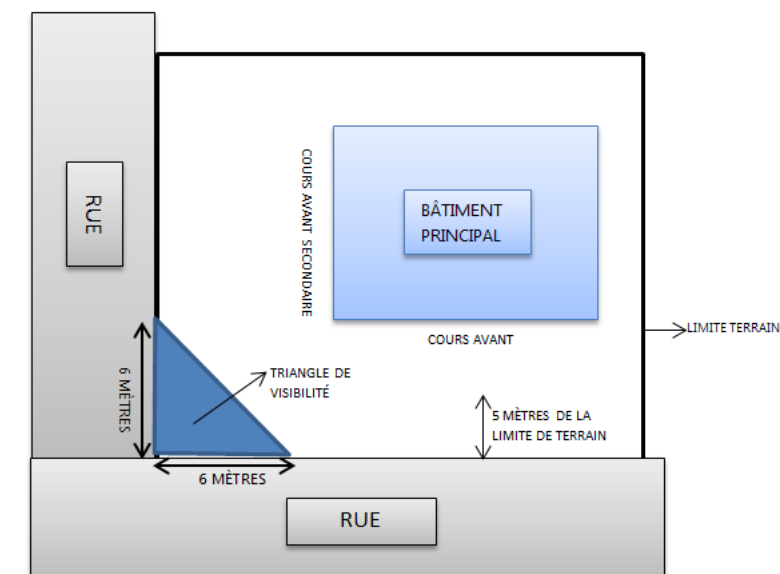
SUPERFICIE

La superficie maximale d'une enseigne promotionnelle ne peut excéder un (1) mètre carré. Cette superficie exclut la base sur laquelle l'enseigne est installée.

PÉRIODE D'AUTORISATION

- Une enseigne promotionnelle peut être installée, cinq (5) jours avant l'événement et elle ne peut, en aucun cas, être installée pour une période excédant dix (10) jours consécutifs;
- La demande peut être répétée cinq (5) fois au courant d'une même année.

CROQUIS D'IMPLANTATION



ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ

- Toute enseigne promotionnelle doit être installée de manière à ne pas obstruer les allées d'accès et de circulation dans une aire de stationnement;
- Toute enseigne promotionnelle doit être solidement fixée au support sur lequel elle est installée;
- Aucune enseigne n'est tolérée dans le triangle de visibilité.